

LICENCE MANIFESTATION

La Fédération Française de Triathlon atteste que :

TMC TRIATHLON MACON CLUB enregistré sous le N° ORGA00656 organise la manifestation dénommée Triathlon de MACON n° ORGA00656-17-09-04 à MACON sous couvert de la Ligue Régionale de Triathlon, et est à ce titre bien inscrite au calendrier officiel de la F.F.Tri. 2018

Le départ est prévu :

Le 01/07/2018 Triathlon - Distance S - Individuel, Relais
Triathlon - Distance Jeunes 8-11 - Individuel
Triathlon - Distance Jeunes 12-19 - Individuel
Triathlon - Distance M - Individuel, Relais

Le **Cabinet GOMIS GARRIGUES**, Agents Généraux d'Assurance, mandataire de la société d'Allianz et dont le siège social est situé 1 Cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, garantit par contrat n° **54050159** la Responsabilité Civile de LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON.

Les structures affiliées à la FFTRI (Clubs et structures Associatives) sont assurées pour les garanties Responsabilité Civile dans le cadre de leur Responsabilité du fait de l'organisation de manifestations agréées par la F.F.TRI. (Limitée aux seules garanties définies aux articles L.331-9, D.331-5, R.331-10, A.331-24, A.331.25 du Code du Sport. Ces garanties ne s'appliquent plus en cas de non respect du dossier technique validé par la F.F.TRI.). **Pour les structures commerciales et les Collectivités Territoriales la garantie Responsabilité Civile du contrat Fédéral 54050159 n'est acquise qu'en complément ou à défaut des garanties de leur propre contrat d'assurance.**

En application de l'article R.331-9-1 du code du sport « Toute personne souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit recueillir l'avis de la fédération délégataire concernée. Celle-ci rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7.

Cet avis est communiqué par tout moyen à l'organisateur et au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation.

Il est réputé rendu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la fédération.

Un arrêté du ministre chargé des sports détermine les modalités de publication de cet avis. »

Cette licence manifestation n'est délivrée par la F.F.TRI. (ou ses organes déconcentrés régionaux) qu'après examen et validation du dossier fourni par l'organisateur, elle vaut donc « avis favorable » de la F.F.TRI..

27/04/2018 09:04:00

Fait à Saint Denis, le **Date validation ligue**

Le Secrétaire Général de la F.F.TRI. – M. Pierre BIGOT

FEDERATION FRANÇAISE
De TRIATHLON
2 Rue de la Justice
93210 SAINT DENIS LA PLAINE